Informations de base

1994/0222(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000 Modification 2000/0192(COD) **Subject** 4.20.01 Médecine, maladies	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MAMÈRE Noël (ARE)	02/12/1994
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MAMÈRE Noël (ARE)	02/12/1994

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BÉBÉAR Jean-Pierre (PPE)	06/12/1994
JURI Juridique et droits des citoyens	ZIMMERMANN Wilmya (PSE)	02/02/1995
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1886	1995-11-23
Santé	1823	1994-12-22
Santé	1845	1995-06-02
Santé	1890	1995-11-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/11/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0413	Résumé
18/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/12/1994	Débat au Conseil		
10/04/1995	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
10/04/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0077/1995	
26/04/1995	Débat en plénière		Résumé
30/05/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0209	Résumé
02/06/1995	Publication de la position du Conseil	06935/1/1995	Résumé
14/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
28/09/1995	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
28/09/1995	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0230/1995	
24/10/1995	Débat en plénière		Résumé
23/11/1995	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		Résumé
30/11/1995	Débat au Conseil		Résumé
19/12/1995	Réunion formelle du Comité de conciliation		
30/01/1996	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3619/1995	
31/01/1996	Décision finale du comité de conciliation		Résumé
09/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0030/1996	
14/02/1996	Débat en plénière		Résumé
16/02/1996	Décision du Conseil, 3ème lecture		
29/03/1996	Signature de l'acte final		
29/03/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/04/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/0222(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2000/0192(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 129
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/4/07316

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		B4-0171/1994	05/10/1994	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0077/1995 JO C 126 22.05.1995, p. 0003	10/04/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0194/1995 JO C 126 22.05.1995, p. 0058-0060	27/04/1995	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0230/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0005	28/09/1995	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0500/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0022-0042	25/10/1995	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0030/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0058	09/02/1996	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T4-0057/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0139-0150	15/02/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06935/1/1995 JO C 216 21.08.1995, p. 0011	02/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0413 JO C 333 29.11.1994, p. 0034	09/11/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0209 JO C 228 02.09.1995, p. 0006	30/05/1995	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1995)1189	10/07/1995	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1995)0632	29/11/1995	Résumé
Document de suivi	COM(1999)0463	14/10/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0318/1995 JO C 133 31.05.1995, p. 0023	29/03/1995	Résumé

CofR	Comité des régions: avis	CDR0144/1995 JO C 100 02.04.1996, p. 0028	21/04/1995	Résumé
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3619/1995	30/01/1996	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1996/0647 JO L 095 16.04.1996, p. 0016	Résumé

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 29/11/1995 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis faisant suite à l'avis du Parlement en deuxième lecture, la Commission reprend un certain nombre d'amendements proposés par le PE dont ceux portant sur : -l'importance de la promotion de l'utilisation et du bon usage des préservatifs comme moyen de contrer la transmission du SIDA et d'autres maladies transmissibles (grâce à des campagnes d'information sur son utilisation ou la promotion de préservatifs de bonne qualité accompagnés du mode d'emploi); -la coordination des études et des informations concernant les personnes à risque et les échanges d'informations en matière de tests VIH avec proposition, le cas échéant, d'un code de bonnes pratiques en la matière; -le fait que ce programme doit contribuer à réduire la propagation du SIDA en promouvant la coordination des politiques et programmes de prévention et en soutenant l'action des ONG, y compris les associations de malades; -le fait que la cohérence et la complémentarité avec les actions communautaires entreprises dans ce domaine doit être assurée par la Commission (et non par la Commission et les Etats membres); -le fait qu'en matière de coopération internationale, la coopération avec des ONG compétentes en la matière doit être soutenue. Elle ne reprend pas, en revanche, les amendements portant sur la comitologie. En effet, la Commission, qui avait émis des réserves sur ce point dans son appréciation de la position commune du Conseil maintient sa position concernant l'article qui y est consacré (article 5). Elle ne reprend pas, non plus, certains amendements portant sur des actions à envisager dans le cadre du programme (ex. : sécurité des produits sanguins), sous prétextequ'ils sortent du cadre de cette action.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 29/03/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité invite à conserver les distinctions qui s'imposent entre l'action relative au sida, qui peut être poursuivie sur la base d'une expérience communautaire déjà consolidée et possède ses propres caractéristiques (absence de vaccin, problèmes de confidentialité liés au dépistage, ...), et l'action relative aux autres maladies infectieuses, pour lesquelles il existe déjà des initiatives de coordination à l'échelle européenne, que le nouveau programme devrait valoriser et développer en identifiant les centres d'excellence capables de remplir des fonctions analogues à celles qui sont assurées par le Centre européen de surveillance épidémiologique de Paris pour le sida. La responsabilité de la diffusion de l'information revient indubitablement aux autorités nationales, mais certaines actions soutenues par la Communauté s'avèrent assurément utiles, par exemple l'établissement d'un guide informatif des initiatives existantes, comme le répertoire des activités menées par des ONG dans l'Union européenne pour la prévention et l'assistance dans le domaine du sida. Le Comité invite donc la Commission à préparer et à distribuer rapidement et dans toutes les langues de l'Union européenne et des principales minorités ethniques un guide d'information en vue de favoriser l'accès aux actions communautaires pour tous les organismes et associations intéressés. S'agissant de la problématique "sécurité du sang et des produits sanguins" mentionnée aux points 109 et 110 de la communication, et traitée dans l'avis CES 228/94 aux paragraphes 3.3.3. à 3.3.10., le Comité réaffirme que l'autosuffisance en produits sanguins n'est pas en soi synonyme de sécurité. Il se félicite que ce thème fasse l'objet d'une communication spécifique de la Commission[(1) Doc. COM(94) 652 final.]. Les conclusions qui seront tirées de l'examen de cette communication devront se traduire par des actions spécifiques à intégrer dans le programme à l'examen. Le Comité demande à être consulté en la matière. A l'heure actuelle, les Etats membres sont déjà dotés d'un

réseau informel qui fonctionne en cas d'urgence sanitaire : il serait souhaitable de créer un centre européen d'intervention d'urgence dans le cadre du programme, afin de faire face à ces éventualités avec une plus grande efficacité. Enfin, le Comité recommande que soit évalué soigneusement, dans le rapport intermédiaire sur les actions entreprises qui lui sera transmis, l'intérêt d'englober dans un même programme le VIH/sida et les autres maladies infectieuses.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 29/03/1996 - Acte final

-OBJECTIF : adoption d'un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et certaines autres maladies transmissibles. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision n°647/96/CE du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000). -CONTENU : .Durée et objectifs : le programme est établit pour une période de 5 ans (01.01.1996-31.12.2000) et vise à contribuer à réduire la propagation du sida ainsi que la mortalité et la morbidité par des maladies transmissibles en encourageant la coopération entre Etats membres, en promouvant la coordination des politiques et programmes de prévention et en soutenant l'action des ONG, y compris les associations pour les personnes affectées par le VIH. .Coopération internationale: le programme est ouvert à la participation des pays associés de l'Est ainsi qu'à Chypre et Malte. Dans sa mise en oeuvre, la coopération avec l'O.M.S., le Conseil de l'Europe et les ONG actives dans ce domaine est favorisée. .Cohérence et complémentarité : il est mis en oeuvre en cohérence et complémentarité avec d'autres actions et programmes communautaires pertinents (programme de recherche dans le domaine de la biomédecine et action communautaire dans les PVD). .Budget: il est doté de 49,6 Mécus pour la période considérée. .Mise en oeuvre : la Commission assure la mise en oeuvre de ce programme en étroite coopération avec les Etats membres. Dans sa tâche, elle est assistée par un comité dont la compétence est mixte selon les matières (consultatif et de gestion). .Suivi et évaluation : la Commission assure l'évaluation des actions menées. Elle soumet au PE, au Conseil, au CES et au Comité des Régions un rapport d'évaluation du programme à mi-parcours et final. .Actions à mettre en oeuvre : la décision décrit en annexe les actions pouvant être financées au titre de ce programme: -action A: surveillance et contrôle des maladies transmissibles : amélioration de la qualité des données en matière de sida et maladies connexes et appui au Centre européen pour la surveillance épidémiologique du sida, amélioration de la qualité des systèmes de surveillance épidémiologiques des Etats membres, mise en place d'un réseau communautaire d'épidémiologistes en vue de définir des outils communs de surveillance, production de notes d'information sur la surveillance des maladies transmissibles à l'échelon européen, amélioration de la prise de conscience de l'importance des maladies nosocomiales et de la résistance de certaines maladies aux antibiotiques, promotion de recherche sur la faisabilité d'un dépistage large de certaines maladies (tuberculose, hépatites) ; -action B: lutte contre la transmission : coordination des études portant sur les personnes ayant des comportements à risques (usage de drogue, prostitution, rapports sexuels à risques) ou placées dans des circonstances particulières (voyages, prisons), en particulier promotion de mesures visant à réduire les risques dont notamment l'usage efficace du préservatif, échange d'expériences sur l'assistance épidémiologique à donner aux femmes enceintes porteuses du sida, diffusion de messages destinés au grand public en matière de protection contre le sida, échanges d'informations entre Etats membres concernant leurs politiques et programmes de vaccination ; -action C: information, éducation et formation : campagnes d'information sur les maladies transmissibles et leur prévention(notamment utilisation du téléphone et d'autres dispositifs de réponse), collecte et analyse d'informations concernant les mesures de prévention et évaluation de l'efficacité de ces mesures, promotion d'initiatives visant à vérifier l'état de la connaissance, les attitudes et les comportements du grand public face au sida (notamment les enfants et les jeunes) et mise en oeuvre de mesures préventives (en particulier, diffusion d'informations dans les écoles, les centres de formation, les clubs sportifs), promotion de campagnes d'information menées dans les Etats membres sur le bon usage du préservatif et réalisation d'enquêtes Eurobaromètre sur l'évolution des comportements face à cette maladie, promotion d'initiatives à destination des migrants, études sur la formation des professionnels de la santé (notamment les personnes qui peuvent agir sur le plan social) et mise en place de formations complémentaires, soutien à la formation du personnel de santé (notamment dans le contexte de la détection précoce de la maladie) ; -action D: assistance aux personnes atteintes par le VIH/sida et lutte contre la discrimination : échanges d'expériences relatives aux modes de soutien aux séropositifs et leur entourage, réalisation de bulletins d'information et de répertoires présentant les organismes fournissant de l'assistance (réseaux d'associations psycho-sociale), analyse des situations discriminatoires et échanges d'informations sur les meilleurs moyens de lutter contre ces discriminations. -ENTREE EN VIGUEUR : 29.03.1996.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 27/04/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de décision avec les modifications suivantes : - le programme doit être mis en oeuvre en partenariat avec les autorités compétentes des Etats membres, y compris les services régionaux de santé et d'éducation ainsi qu'avec les professionnels de la santé et, en particulier, les organisations représentatives de malades (le Parlement insiste pour renforcer la coopération avec les ONG de lutte contre le SIDA); - dans le cadre de la cohérence avec les autres initiatives communautaires, la complémentarité de ce programme doit être notamment assurée avec les programmes de recherche communautaire (ex.: biomédecine et santé); - en ce qui concerne les actions concrètes à réaliser (annexe): le Parlement propose d'ajouter une série d'actions parmi lesquelles on retiendra tout particulièrement : . la réalisation d'études sur le SIDA en coopération avec les Etats membres, les ONG compétentes, l'OMS, l'UNESCO et le centre européen de surveillance épidémiologique du SIDA (le PE souhaite que le soutien financier à cet organisme soit augmenté). Des intercations avec les systèmes nationaux de surveillance épidémiologique doivent être réalisées en vue de la mise en réseau communautaire des épidémiologistes européens; . la collecte et l'analyse de données sur les groupes-cibles particulièrement touchés et sur les pratiques à haut risques (toxicomanie, prostitution, homosexualité, hétérosexualité, armée, tourisme, femmes, etc) mais aussi grand public peu informé; . promouvoir l'information des jeunes et des enfants sur les modes de transmission du SIDA (écoles, centres sportifs, quartiers difficiles) par l'échange de matériel éducatif; . promouvoir l'usage du préservatif et sa correcte utilisation et prévoir des tests de dépistages non systématiques; . garantir la sécurité des produits sanguins; . soutenir la publication de manuels ou

annuaires donnant des informations sur le SIDA et sur les ONG s'occupant des malades; . aide aux ONG s'occupant des enfants séropositifs et lutte contre toutes les formes de discrimination; . coopération avec des organisations des pays tiers, PECO, etc. et développement d'actions communes de prévention du SIDA; . mise en place d'un système d'alerte communautaire en cas de flambées épidémiques ou d'apparition de nouvelles maladies. - en matière budgétaire : le PE préconise la transparence des procédures d'attribution d'aides et demande à la Commission plusieurs rapports d'étape sur l'évolution du programme diffusés aux ONG intéressées par ce programme; - en matière de comitologie, le Parlement rappelle que les décisions prises au sein du comité doivent se faire en conformité avec le "modus vivendi" interinstitutionnel du 20.01.95.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 10/07/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans sa communication portant avis sur la position commune du Conseil relative à cette proposition, la Commission précise qu'elle n'a pu se rallier au texte du Conseil adopté le 02.06.1995. Elle émet, en effet, 2 réserves au texte du Conseil: - la première porte sur la comitologie : le Conseil introduit une procédure "mixte" pour la mise en oeuvre du programme. La Commission estime, pour sa part, qu'un comité à caractère consultatif pur serait plus approprié, quitte à reprendre éventuellement dans ses tâches les 7 domaines d'activités souhaités par le Conseil relevant des compétences de "gestion"; - la seconde porte sur les annexes : il s'agit de 3 amendements du Parlement européen non repris par le Conseil dans sa position commune et qui concernent la lutte contre la discrimination et l'échange d'information portant sur certaines catégories de la population. La Commission signale qu'elle a fait une déclaration sur son non-ralliement au texte de la position commune au procès verbal du Conseil.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 09/11/1994 - Document de base législatif

1) OBJECTIF Mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires dans le domaine de la prévention du SIDA et d'autres maladies transmissibles. 2) CONTENU 1. Période couverte par l'action: 1995-1999. 2. Actions relatives au VIH/SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles: * la collecte de données vise la recherche, avec les États membres, de moyens permettant d'augmenter et d'améliorer les données sur le SIDA et le VIH au niveau communautaire et d'apporter un soutien en vue de renforcer le travail des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique et du centre européen pour la surveillance épidémiologique du SIDA. La collecte vise aussi l'analyse et la diffusion d'informations concernant les mesures préventives et les connaissances,les attitudes et les comportements du public et de groupes cibles; * mesures concernant les enfants et les jeunes: Promotion d'initiatives visant à vérifier et diffuser les informations sur les connaissances, les attitudes et les comportements des enfants et des jeunes en matière de VIH/SIDA et de MST. La prévention de la transmission du SIDA et des MST implique des études et des échanges d'informations concernant les problèmes liés aux groupes à risque (toxicomanes, prostituées, homosexuels et bisexuels), aux situations à risque (populations migrantes et régions frontalières, établissements pénitentiaires) ainsi qu'aux modes de transmission; * l'assistance sociale et psychologique et la lutte contre la discrimination impliquent des échanges d'expériences et d'informations relatives aux modes d'assistance et de soutien, y compris les difficultés rencontrées par les familles dans lesquelles des membres sont contaminés, et aux politiques et pratiques en matière de dépistage et de situations de discrimination. 3. Mesures communautaires spécifiques pour certaines maladies transmissibles.Ces mesures comprennent des actions liées à la vaccination, à lacréation et au développement de réseaux de surveillance et de diffusion des données épidémiologiques, à l'information, à l'éducation et à la formation ainsi que des actions de détection précoce et de dépistage systématique. 4. Incidence financière: 50 Mecus pour la période 1995-1999. Source : Commission Européenne - Info92 - 12/95

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 30/05/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission retient 33 des 61 amendements proposés par le Parlement en première lecture : - en matière budgétaire, la Commission précise que l'enveloppe financière de ce programme est établie à 49,6 millions d'Ecus et que les crédits seront autorisés dans la limite des perspectives financières; - en matière de cohérence et de complémentarité, la Commission reprend l'idée du PE de coordonner ce programme avec les programmes de recherche de la Communauté (biomédecine et santé ainsi que d'autres initiatives avec les pays tiers); - le programme doit être ouvert aux PECO associés ainsi qu'à Chypre et à Malte selon des modalités financières à convenir; - la Commission devra publier un rapport sur l'état d'avancement de ce programme qu'elle devra communiquer au PE, au Conseil, au CES et au Comité des régions. Dans les annexes portant sur les actions à réaliser, la Commission ajoute, comme le suggérait le PE : .des actions relatives à l'amélioration de la qualité des systèmes de surveillance épidémiologique des Etats membres et au développement de réseaux de surveillance, .la mise en place d'un réseau communautaire d'épidémiologistes de santé publique en vue de définir des méthodes communes de surveillance en cas de flambées épidémiques, .la collecte, l'analyse et la promotion de la diffusion d'informations concernant les mesures de prévention et l'efficacité de ces mesures à l'intention des groupes-cibles, .le développement de matériels éducatifs et de formation adaptés à chaque stade du développement de l'enfant pour une meilleure connaissance des modes de transmission des MST et du Sida, .des études sur les personnes à risques dont les polytransfusés, les drogués ou les personnes placées dans des situations à risques (prisons, armée, voyage, régions frontalières), .des échanges d'informations sur les meilleures campagnes de promotion destinées au grand public portant sur les moyens de protection contre les MST et le Sida, .l'élaboration de répertoires

présentant des informations sur les organismes s'occupant des malades du Sida et recensant les cas de discriminations, .enfin, pour les MST, la Commission suggère que parmi les échanges d'expériences, la Communauté finance les échanges de professionnels de la santé dans ce domaine. En outre, comme le suggérait le PE, elle supprime toute référence au dépistage systématique des maladies transmissibles.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 15/02/1996 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement européen a approuvé le projet commun.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 23/11/1995

Le Conseil a constaté qu'il n'est pas en mesure d'accepter l'ensemble des amendements approuvés par le Parlement concernant la proposition de décision visant l'adoption de trois plans ou programmes d'actions dans le domaine de la santé (lutte contre le cancer; promotion, information, éducation et formation en matière de santé; prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles). Il a, donc, décidé de procéder à la convocation, à ce sujet, du comité de conciliation conformément à l'article 189 B du traité.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 30/11/1995

Le Conseil a fait le point sur l'état des travaux, dans le cadre de la procédure de codécision avec le Parlement, concernant les propositions de décisions visant l'adoption de plans ou programmes d'action dans les domaines de - la lutte contre le cancer, - la promotion, information, éducation et formation en matière de santé, - la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles. Concrètement, le Conseil a été informé des contacts informels intervenus entre le Parlement, le Conseil et la Commission en vue de la réunion du comité de conciliation prévue, à ce sujet, pour le 19 décembre prochain. Il est rappelé que le Conseil a arrêté ses positions communes relatives aux propositions en question lors de sa session du 2 juin 1995. Entre-temps, le Parlement a approuvé, fin octobre, en seconde lecture, un certain nombre d'amendements. Certains de ces amendements portent sur l'enveloppe budgétaire des programmes (pour le plan "cancer" le Parlement propose une dotation de 64 millions d'écus au lieu de 59 millions d'écus prévus dans la position commune du Conseil; en ce qui concerne le programme "promotion de la santé", le Parlement propose 35 millions d'écus au lieu de 30). D'autres amendements du Parlement portent sur les éléments de contenu spécifiques des programmes, ainsi que sur certaines des dispositions générales de base.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 25/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Noël MAMERE (ARE, F) en vue de l'adoption du programme communautaire de prévention du Sida, le Parlement européen déplore l'interprétation trop restrictive de l'article 129 du TUE (actions en matière de santé publique) fait par le Conseil dans sa position comune, ainsi que l'accent mis sur la coopération inter-gouvernementale. La position commune du Conseil reste très générale et ne reprend que quelques éléments, les moins contraignants et les moins imaginatifs, de la position du Parlement en première lecture. En conséquence, le Parlement réintroduit un certain nombre d'amendements non pris en compte par le Conseil : - en matière d'actions à mettre en oeuvre, le PE préconise la vente libre de préservatifs et la réalisation de campagnes d'information sur l'utilisation et le bon usage du préservatif, la distribution de seringues stériles à usage unique, l'établissement de programmes de traitements de substitution, le contrôle des produits sanguins, l'information des jeunes et des enfants sur les modes de transmission du Sida, l'adoption de bonnes pratiques en matière de lutte contre la discrimination, la réalisation d'actions visant l'intégration des enfants séropositifs ; - en matière de coopération, favoriser d'une part, la coopération avec les actions réalisées par les Etats membres, notamment en soutenant l'action des organisations non gouvernementales, des associations de malades, et d'autre part, promouvoir la coopération avec les Etats tiers et les organisations internationales actives dans ce domaine. Parallèlement, le Parlement supprime les aspects trop inter-gpuvernementaux introduits par le Conseil dans sa position commune, en particulier en matière de mise en oeuvre des actions. Il demande, en outre, à être régulièrement informé sur les actions réalisées dans le cadre de ce programme.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 21/04/1995 - Comité des régions: avis

Dans son avis, le Comité suggère que cette proposition fasse partie d'un programme global dans le domaine de la santé publique (en accord avec l'article 129 du TUE) en vue de coordonner les différents programmes spécifiques et leur donner une plus grande cohérence. Il demande, par ailleurs, la constitution d'une comité de gestion en lieu et place du comité consultatif, qui devrait comporter des membres des autorités locales et régionales. Il sollicite, à cet effet, la Commission afin qu'elle encourage les Etats membres à créer des comités de coordination nationaux avec tous les partenaires concernés (y inclus régionaux). Le Comité émet également des remarques ponctuelles sur les actions à développer : il demande que le rôle de l'école soit renforcé, une plus grande prévention contre la transmission du SIDA chez les sujets à risque, le renforcement de la sécurité transfusionnelle et l'assistance sociale et psychologique aux séropositifs. Le Comité attire tout particulièrement l'attention sur la discrimination induite par le virus du SIDA et préconise que des actions soient mises en oeuvre pour la combattre.

Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 02/06/1995 - Position du Conseil

Dans sa position commune, le Conseil a apporté diverses modifications à la présentation et à la structure générale de ce programme ainsi que des modifications plus spécifiques portant en particulier sur : - l'établissement du programme: l'objectif général de ce programme est clarifié. Il vise spécifiquement à contribuer à la baisse de la mortalité et de la morbidité par les MST ainsi que du risque d'infection par le SIDA, en encourageant la coopération entre Etats membres, en appuyant leur action et en promouvant la coordination de leurs politiques et programmes de prévention. Le Conseil modifie dans la foulée toute la structure des annexes et prévoit 4 grands types d'actions (et non une structure double telle que la prévoyait la Commission : la première relative au SIDA et aux MST, la seconde, prévoyant des actions proprement communautaires pour certaines MST) : . surveillance et contrôle des maladies transmissibles, . lutte contre la transmission, . information, éducation et formation, . assistance aux personnes atteintes du SIDA et lutte contre la discrimination. Il supprime également toutes les inititiaves relatives aux enfants et aux jeunes. - sa mise en oeuvre : le Conseil précise que le programme sera mis en oeuvre du 01.01.1996 au 31.12.2000. Il précise plus clairement les rôles et contributions respectifs des différents acteurs participant à la mise en oeuvre du programme (surtout les Etats membres). - la comitologie : il prévoit une participation plus active des Etats membres à certaines décisions importantes du programme en établissant une procédure mixte : procédure de comité de gestion pour les décisions importantes et, pour les autres, comité consultatif (en conformité avec le "modus vivendi" interinstitutionnel), - le budget du programme et sa transparence: il précise la portée des concours financiers du programme et renforce la transparence par une information régulière relative aux financements accordés. Il reprend, en outre, le montant total du programme (49,6 MECUS) tel que prévu par la proposition modifiée, - coopération internationale : les amendements du PE sont repris concernant la participation des PECO associés et de Chypre et Malte, - en matière de suivi et d'évaluation, le Conseil prévoit moins de rapports réguliers que la Commission ou le PE mais ne supprime pas le rapport intérimaire et final à présenter à ces deux institutions.